

Résumé des commentaires de Moodys Gartner Tax Law LLP à l'intention du ministère des Finances du Canada au sujet du projet de loi sur l'adoption de l'AIG entre le Canada et les États-Unis

9 mars 2014

Le 5 février 2014, le Canada et les États-Unis ont passé un accord intergouvernemental (modèle 1) (AIG) qui a libéré les institutions financières canadiennes de nombreuses obligations coûteuses aux termes de la *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA). Le même jour, le ministère des Finances du Canada a publié un projet de loi, conformément aux exigences du droit canadien, pour mettre en oeuvre l'AIG, et a demandé des observations sur celui-ci avant le 10 mars 2014.

Comme nous l'avons précisé dans notre rapport destiné au ministère des Finances, notre principale préoccupation à l'égard du projet de loi réside dans le fait qu'il détruit la définition d'« institution financière » donnée dans les documents suivants : a) l'AIG; b) les *Treasury Regulations* des États-Unis; c) les accords intergouvernementaux passés par d'autres administrations; d) les notes d'orientation publiées par le Royaume-Uni et l'Irlande.

Compte tenu de la restriction de cette définition, de nombreuses entités canadiennes considérées comme des institutions financières par d'autres administrations n'entreraient pas dans cette catégorie au Canada (p. ex. fiducies d'intérêt privé et sociétés de portefeuille privées).

La situation ainsi créée est problématique pour plusieurs raisons, qui sont expliquées ci-dessous.

1. Le département du Trésor des États-Unis pourrait conclure que la loi (si elle est adoptée) ne permet pas d'appliquer l'AIG valablement. Ainsi les entités canadiennes seraient entièrement assujetties à la FATCA.
2. Si la loi donne lieu à l'entrée en vigueur de l'AIG (ce qui est peu probable), une entité canadienne qui n'entre pas dans la catégorie des institutions financières (p. ex. fiducie d'intérêt privé ou société de portefeuille privée) aux termes des lois en vigueur au pays, mais qui serait considérée comme une institution financière en application des *Treasury Regulations* des États-Unis ou d'autres accords intergouvernementaux, fera probablement l'objet de retenues inutiles et sera ainsi dans l'obligation de demander un remboursement directement à l'Internal Revenue Service (IRS).

3. Le manque d'uniformité des définitions d'une « institution financière » entre les administrations ayant signé un accord intergouvernemental entraînera une augmentation des coûts d'observation et une incertitude dans le marché. Le Royaume-Uni a compris ce risque rapidement et s'est chargé d'élaborer une loi nationale établissant un cadre modèle pour assurer la cohérence dans l'application des définitions et dans la classification connexe des entités.

Les commentaires que nous avons présentés au ministère des Finances fournissent une analyse approfondie de ces questions et d'autres enjeux liés au projet de loi. Nous espérons que le ministère des Finances tiendra compte de nos commentaires et prendra les mesures appropriées.

Moodys Gartner Tax Law LLP

Roy Berg JD, LLM (impôt aux États-Unis)¹
Directeur général
Téléphone : 403-693-5120
Courriel : rberg@moodysgartner.com

Kim G C Moody FCA, TEP
Directeur général
Téléphone : 403-693-5109
Courriel : kmoody@moodysgartner.com

¹ Autorisé à pratiquer le droit en Californie, à Washington et à titre d'étudiant en droit au Canada.